

PLAN FRANCE RELANCE

Calendrier des mesures concernant les intercommunalités

Mise à jour : juillet 2021
AdCF — Intercommunalités de France

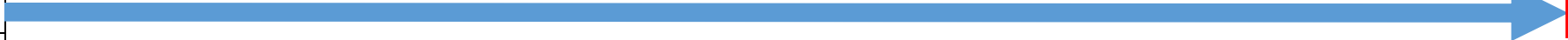

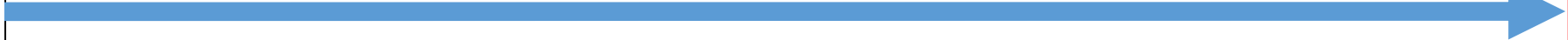





Périmètres d'action	Mesure		2021								2022												
	Mesure	Candidature et contact	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22		
Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience	Fond de recyclage des friches et du foncier artificialisé : Les lauréats bénéficieront de subventions pour couvrir certaines dépenses ou une partie du déficit économique de l'opération d'aménagement.	Contact : l'ADEME. Date variable suivant les régions. Le dépôt de candidature se fait sur www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-foncier-2020-2021 . Des deuxièmes vagues sont envisagées . Pour plus d'informations : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/fonds-pour-le-recyclage-des-friches																					
	Modernisation des centres de tri, recyclage et valorisation des déchets : 3 types d'aides • Le soutien au tri des déchets recyclables, via une aide financière aux collectivités pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, aux collectivités et aux entreprises pour moderniser les centres de tri publics et privés, <ul style="list-style-type: none"> Le soutien à la valorisation des biodéchets, via une aide financière aux collectivités pour le déploiement de la collecte et de la valorisation des biodéchets ménagers et assimilés. Le soutien à la valorisation énergétique des CSR, via une aide financière à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de CSR. 	Dossier à déposer sur https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-centres-tri-preparation-dechets-valorisation-matiere-energie																					
Transition agricole	Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous (1) : L'Etat va soutenir les petites communes dans leurs investissements d'équipement et de formation visant à proposer des repas composés de produits de qualité, frais, respectueux de l'environnement et locaux. Calculée en fonction d'un forfait par repas, cette aide permettra de financer au choix des collectivités concernées : <ul style="list-style-type: none"> l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais, des formations du personnel de cuisine, des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques. 	Collectivités éligibles : communes bénéficiaires de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale en 2020, EPCI avec la compétence pour la restauration scolaire pour les communes bénéficiaires de la DSR cibles en 2020 et ensemble des EPCI et communes d'outre-mer. Le dossier est à demander à la préfecture du département et l'adresser à la DRAAF qui après examen et sélection le fera suivre à l'agence de service et de paiement (ASP) chargée de la mise en oeuvre de la mesure. Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/developper-alimentation-saine-cantines-scolaires																					
	Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous (2) : Favoriser le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine. Cette opération permettra de financer les dépenses d'investissement permettant d'étendre ce type de surfaces, et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels.	Se rapprocher des préfectures de départements qui portent les appels à projet. Les dates sont variables selon les départements. Ne sont concernés uniquement que les communes urbaines et péri-urbaines.																					
	Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous (3) : favoriser l'agriculture urbaine avec l'opération "Quartiers fertiles". Les initiatives proposées ont vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande.	Fin de la troisième vague le 16 juillet. Potentiellement d'autres appels à projet prévus. https://www.anru.fr/developper-lagriculture-urbaine-dans-les-quartiers .																					
	Filière animale : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal (1) : l'amélioration de la situation de l'outil d'abattage en actionnant 4 leviers : le soutien aux investissements ; le renforcement de la gouvernance, le renforcement du dialogue territorial et l'amélioration de la connaissance du secteur.	Contact : DRAAF. Plusieurs phases de relevés de candidature. Candidature sur web.franceagrimer.fr/portail/ . Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/modernisation-abattoirs																					
	Filière animale : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal (2) : Soutien à la prise en charge des animaux abandonnés ou en fin de vie <ul style="list-style-type: none"> soutien campagnes de communication aides à l'investissement dans les refuges sous convention avec des communes ou des associations de vétérinaires 	Contact : DRAAF. Dossier à envoyer à France-relance-animaux-de-compagnie.dgal@agriculture.gouv.fr . Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/soutien-animaux-abandonnes-refuge																					
	Stratégie nationale sur les protéines végétales (1) : un soutien à des projets alimentaires territoriaux visant une amélioration de l'autonomie protéique au niveau local et la promotion des produits transformés à base de légumineuses, la formation des cuisiniers et des gestionnaires de restauration collective et un volet éducation à l'alimentation	Développer la production de protéines végétales pour réduire la dépendance aux importations, améliorer la situation des éleveurs et répondre aux enjeux écologiques. Projet à déposer sur France Agrimer : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/																					

Sur toute la période de France Relance

31 octobre 2021

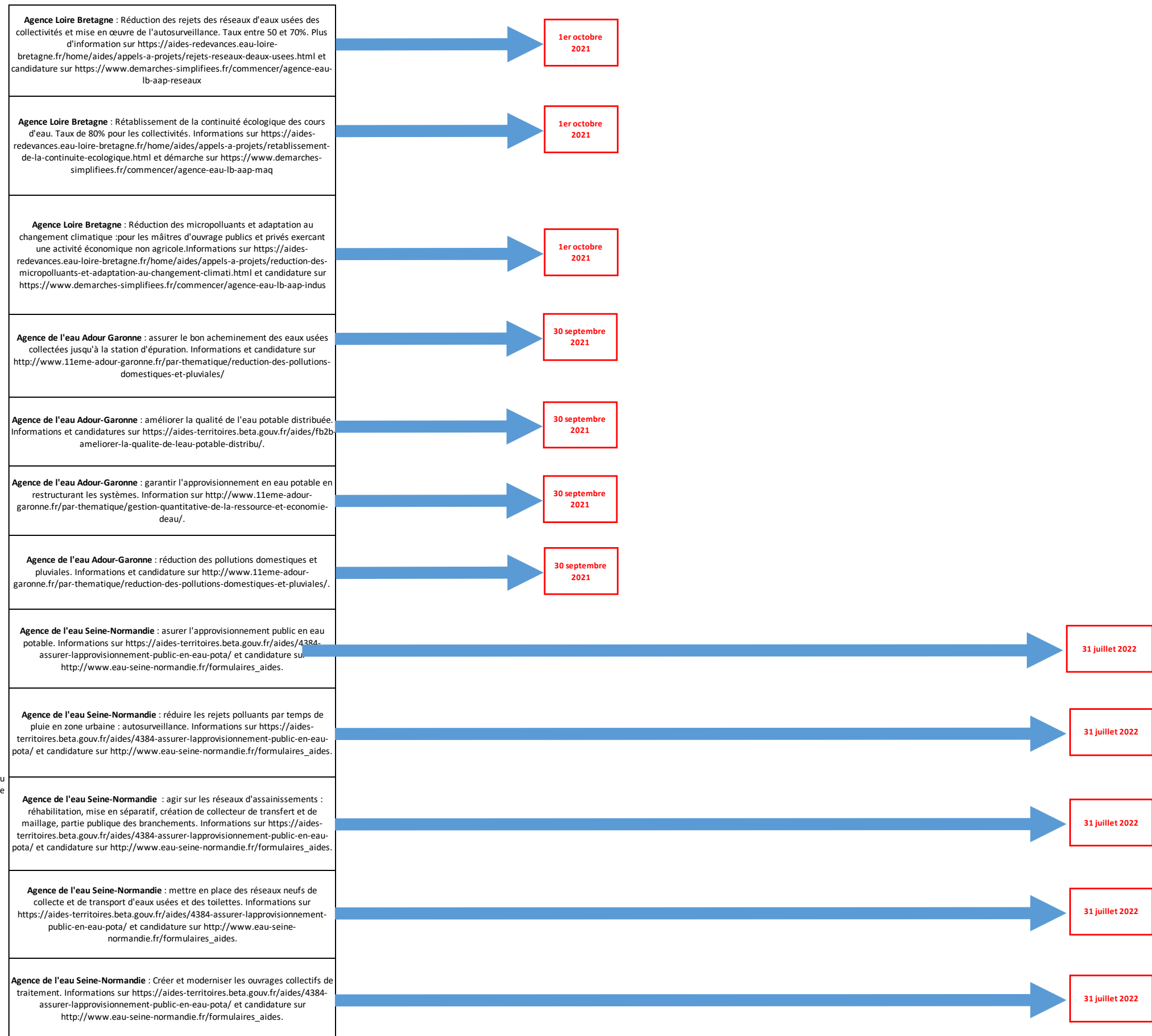
Variables selon les départements

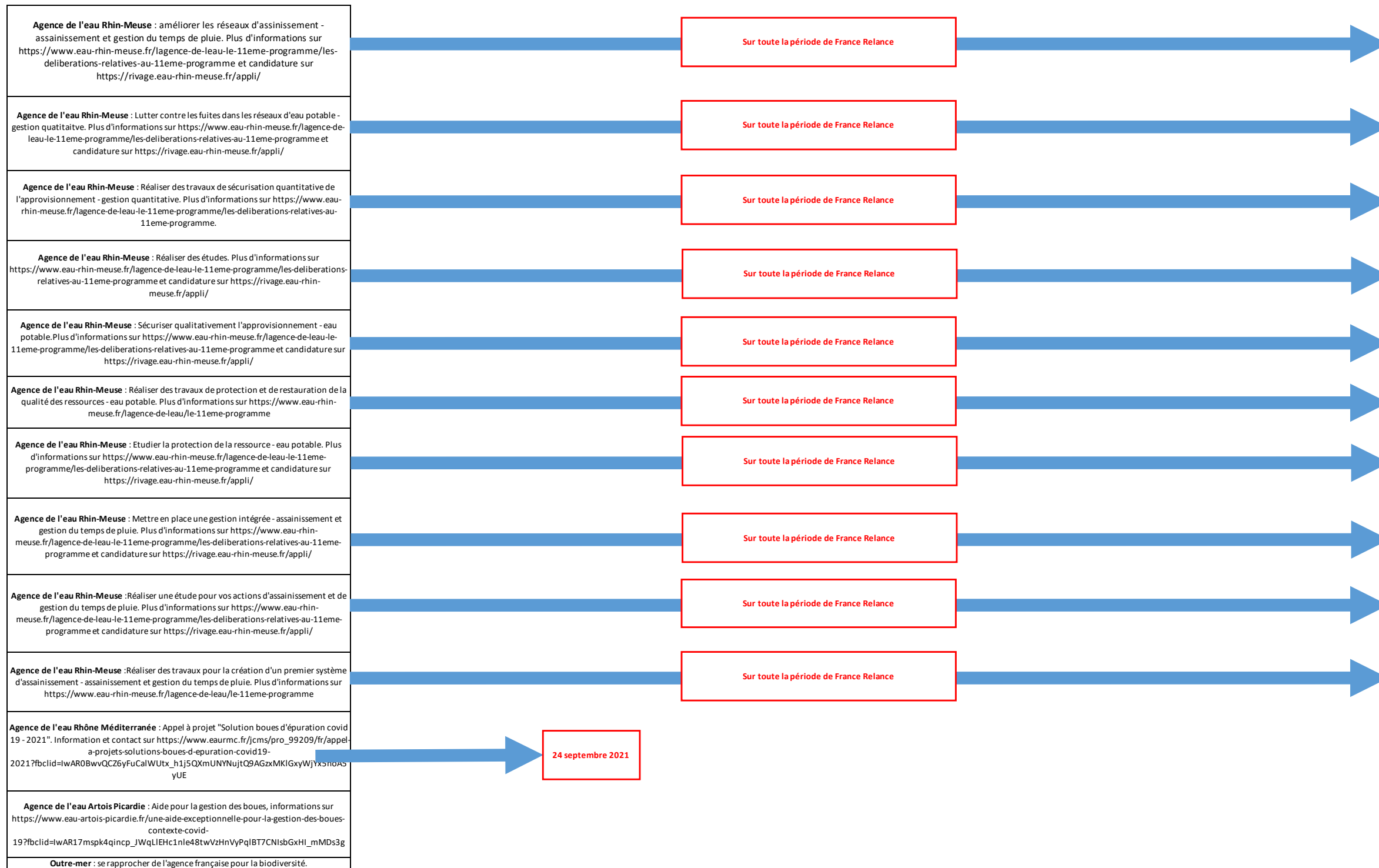
16 juillet 2021

		Développer les filières de produits agricoles, agroalimentaire et accélérer la transformation de ces secteurs. Projet à déposer sur France Agrimer : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/		
	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer : Cette mesure vise à aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et à diversifier leurs forêts et ainsi garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique. Cette mesure couvre trois types d'intervention : - l'amélioration des peuplements pauvres (taillis, mélanges taillis-futaies, accrus forestiers de faible valeur économique), - la reconstitution des peuplements scolytés (notamment dans le Grand-Est et en Bourgogne-Franche-Comté), - l'adaptation des peuplements vulnérables au changement climatique.	Déposer un dossier de demande d'aide auprès du service en charge de la forêt au sein de la DDTM ou de la DRAAF. Informations sur https://agriculture.gouv.fr/francerelevance-le-renouvellement-forestier-est-lance et sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/aider-foret-sadapter-changement-climatique . Potentiellement de nouvelles vagues en 2022.		31 décembre 2021
Infrastructures et mobilité	Travaux d'infrastructure de transport : Promotion du report multimodal de la voiture vers les transports en commun et modes partagés. Réseau fluvial.	Opération à engager avant 2022 par l'Etat.		
	Achat de véhicules propres dans le cadre du plan automobile : un financement ou cofinancement est proposé pour soutenir le développement de hub de recharge ultra-rapide dans les territoires, sur les grands axes nationaux et dans les bâtiments publics. Un programme de soutien est également proposé pour soutenir la production en France des bornes de recharge électriques.	100 millions d'euros pour déployer les bornes mis en place par l'Etat. Pas de date de fin - date limite quand le fond sera épuisé. A commencé début février		
	Amélioration de la résilience des réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale : Cette mesure vise à abonder le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », principalement pour les deux sous-programmes « transition énergétique » et « intempéries », ainsi que les investissements prévus dans le renouvellement, le renforcement et l'enfouissement du réseau électrique.	Les dossiers seront présentés à partir de début 2021, pour avis, aux membres du comité restreint qui se réunit trimestriellement. Si votre projet est éligible et retenu, une décision attributive de subvention par la ministre de la Transition écologique vous sera notifiée.		Sur toute la période de France Relance
Technologies vertes	Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France : cet appel à projet vise la mutualisation des projets et des infrastructures, à la fois dans le secteur industriel et dans celui de la mobilité lourde, à l'échelle des territoires. L'objectif de ces projets territoriaux est de faire émerger des partenariats forts entre collectivités et industriels afin de synchroniser au mieux l'émergence de l'offre et le développement des usages	Les porteurs de projets sont invités à répondre à l'appel de projet "Hub territoriaux d'hydrogène" porté par l'ADEME. Candidature sur : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201013/ecosysh22020-165 . Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/strategie-nationale-developpement-hydrogene		14 septembre 2021
	Agence de l'eau Loire Bretagne : investissement sur la filière boues liés à la restriction des épandages. Aide de 50%, majorable jusqu'à 60% si projet localisé en zone de revitalisation rurale. Plus d'informations sur : https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/ass/collectivites-investissements-filiere-boues.html . Candidature sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-urgence-boues			31 décembre 2021
	Agence de l'eau Loire-Bretagne : dépenses exceptionnelles liées à l'interdiction de l'épandage des boues non hygiénisées. Aide de 30% jusqu'à 40% pour les communes en zone de revitalisation rurale. Candidature sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-urgence-boues			31 décembre 2021
	Agence Loire Bretagne : alimentation en eau potable des collectivités. Taux entre 40% et 60%. Plus d'informations sur https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/appels-a-projets/alimentation-eau-potable.html . Démarche sur : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-aep			1er octobre 2021

Eau

Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales :
différentes mesures, mises en place par les agences de l'eau en métropole et l'office pour la biodiversité en outre-mer. Se rapprocher de ces instances pour plus d'informations.





Périmètres d'action	Mesure		2021								2022									
	Mesure	Candidature et contact	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22
Numérique	<p>Numérique (1) : projet numérique pour améliorer la relation à l'utilisateur, accompagner les agents de la transition numérique ou former les agents, ou développer un laboratoire d'innovation territoriale</p>	<p>Cofinancement du projet par l'Etat auprès des services du préfet de région ou du département pour les petites collectivités ou celles de taille moyenne. Financement jusqu'à 100% pour 1. Un besoin de création ou d'amélioration des services en ligne, 2. un besoin de formation au numérique, 3. un besoin de repenser la relation aux usagers ou 4. développer les projets d'innovation bénéficiant aux services publics locaux par un laboratoire d'innovation territoriale. Ajout de la possibilité de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs de solutions pour répondre aux exigences de la loi ELAN.</p>	→																31 octobre 2021	
	<p>Numérique (2) : Parcours cybersécurité. Progresser en matière de cybersécurité. Plusieurs possibilités suivant le niveau de cybersécurité. Plus d'information sur le site de l'ANSSI.</p>	<p>Parcours de cybersécurité jusqu'au 2^e semestre 2022.</p>	→																2 ^e semestre 2022	
		<p>Pour les collectivités avec un niveau de cybersécurité suffisamment élevé et un besoin de l'améliorer, appel à projet auprès de l'ANSSI. Plusieurs campagnes. Fin 2^e phase juin 2021. 3^e vague entre octobre et novembre 2021, et 4^e vague avril et mai 2022.</p>	→																mai 2022	
	<p>Numérique (3) : Collectivité qui veut déployer FranceConnect ou utiliser les données mises à disposition de l'Etat</p>	<p>Candidature du 25 janvier 2021 au 30 septembre 2022.</p>	→																30 septembre	
	<p>Appel à projets Quartiers culturels créatifs : pour les tiers lieux culturels : Ces tiers-lieux culturels doivent se structurer autour des trois axes suivants : - un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture (entrepreneurs, artisans et artistes) de type pépinière d'entreprises... - un espace ouvert au public qui accueillerait des expositions temporaires, boutiques éphémères, ateliers de création pour adultes et enfants animés par des artistes et artisans locaux - si l'espace le permet, la mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité, dans le cas où la faible rentabilité de ces activités n'aurait pas permis le maintien de ces commerces en centre-ville.</p>	<p>Bénéficiaire : porteurs de projets publics ou privés. Soumettre une candidature pour financer la création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture, de l'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers ou des concerts; et mise à disposition des locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité (les 3 enveloppes sont cumulables). Appel à projet ouvert, fin date de limite de candidature le 31 octobre 2022. Information sur https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC</p>	→																31 octobre 2022	

Culture

<p>Fonds de transition écologique pour les institutions de la création en région. Cofinancé par les collectivités territoriales, ce fonds doté de 20 M€ permettra d'accélérer la rénovation des équipements des institutions en région (labels et autres lieux en région). Ce fond vise à favoriser la remise aux normes et la transition écologique des bâtiments, ainsi qu'à accélérer les investissements dans la transition numérique des salles de spectacle et des lieux d'exposition d'arts visuels. Ces projets seront arbitrés en lien avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC) et les collectivités territoriales concernées.</p>	<p>Les demandes de subventions sont instruites par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC). Plus d'informations sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/fonds-de-transition-ecologique-pour-les-institutions-de-la</p>
<p>Rénovation des équipements patrimoniaux. Un travail d'identification des projets est mené par le ministère de la Culture, à travers ses directions régionales des affaires culturelles (DRAC) en métropole et ses directions des affaires culturelles (DAC) en outre-mer en lien avec la négociation des contrats de plan État-Région (CPER) 2021-2027.</p>	<p>Contact auprès de la DRAC et de la DAC et la région pour le CPER. Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/renovation-equipements-patrimoniaux . Dans les CPER</p>
<p>Soutien aux investissements dans les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés. L'identification des projets de restauration les plus urgents et les plus avancés est effectuée par le ministère de la Culture à travers ses services déconcentrés en région à partir des projets de travaux soumis par les bénéficiaires potentiels.</p> <p>La sélection des projets est faite en lien avec la négociation en cours des contrats de plan État-régions (CPER) 2021-2027.</p>	<p>Contact auprès de la DRAC et de la DAC et la région pour le CPER. Plus d'informations sur : https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/soutien-investissement-monuments-historiques . Dans les CPER.</p>
<p>Plan d'achats de livres auprès des libraires par les bibliothèques des collectivités territoriales</p>	<p>Bénéficiaires : communes, intercommunalités, départements qui souhaitent augmenter le budget d'acquisition de la bibliothèque pour renouveler les collections de livres imprimés, de préférence auprès de libraires de proximité. Les collectivités territoriales doivent prendre l'attache du centre national du livre. Valable en 2021 et 2022. Plus d'informations sur : https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/aide-exceptionnelle-a-la-relance-des-bibliotheques. Plusieurs sessions en 2021. Second comité : dossier à déposer entre le 16 juin et le 31 août 2021</p>

Sur toute la période de France Relance

31 août
2021

<p>Plan pour la relance du secteur vivant musical : le plan en faveur du spectacle vivant musical favorisera la mise en œuvre de programmations ambitieuses, le financement de nouvelles créations musicales, la reprise d'activité des créateurs, des ensembles et orchestres, des lieux et des festivals musicaux. Il permettra également de relancer l'emploi des équipes artistiques notamment grâce à des résidences. Les tiers lieux seront aussi concernés par ce plan ambitieux et des moyens supplémentaires accompagneront également le groupement d'intérêt public Cafés Culture.</p>	<p>Les demandes de subventions sont instruites par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC et DAC).</p>
<p>Soutien des artistes et créateurs avec un programme exceptionnel de commandes artistiques qui sera aussi le lieu de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec des acteurs privés.</p>	<p>4 appel à projets thématiques ouverts à plusieurs disciplines auxquels les créateurs pourront se porter candidats. Plusieurs projets de commandes artistiques qui feront l'objet d'appel à candidatures.</p>
<p>AMI "Culture, patrimoine et numérique" vise principalement à soutenir le rapprochement d'établissements culturels et de partenaires issus du secteur privé au sein de "sociétés de projets" valorisant la culture et le patrimoine par le numérique.</p>	<p>Informations sur https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-Manifestations-d-Interet-Culture-Patrimoine-et-Numerique</p>



Périmètres d'action	Mesure		2021								2022											
	Mesure	Candidature et contact	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	
Emploi	<p>Accompagnement vers l'emploi par les missions locales (PACEA et Garanties jeunes) : Augmentation de 50% de places ouvertes en Garantie jeunes (passant de 100 à 150 000 jeunes accompagnés) et + 23% pour le PACEA (passant de 340 à 420 000 jeunes accompagnés)</p> <p>Prise en compte des augmentations de moyens des missions locales (ETP et dépenses de fonctionnement)</p>	<p>S'adresser à la mission locale. Plus d'informations sur : https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7360-etre-accompagne-vers-emploi-et-lautonomie-pa/</p>																				
	<p>Parcours emploi compétence (PEC) : Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand.</p> <p>Enveloppe de 20 000 PEC au profit des jeunes en 2020 et d'accroître cet effort en 2021 pour le porter à un volume de 80 000 PEC ciblés sur les jeunes</p>	<p>Contacteur Pôle Emploi, la mission local ou Cap Emploi</p>																				
	<p>Service civique : Hausse du nombre de volontaires du Service Civique de 145 000 à 165 000 en 2020 (+ 20 000), puis 245 000 en 2021 (+ 80 000), par une révision à la hausse des agréments avec les organismes d'accueil, en particulier le secteur associatif</p>	<p>Pour accueillir un service civique,</p> <ul style="list-style-type: none"> - demander un agrément en vous rendant sur le site du Service Civique ou - Bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations ou - Accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé, afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil <p>Contactez l'Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40 (non surtaxé), du lundi au vendredi de 9h à 18h.</p> <p>Référents territoriaux : https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-r%C3%A9f%C3%A9rents</p>																				
Formation	<p>Digitaliser l'appareil de formation professionnel : contenu pédagogique : il convient de développer et de labelliser un réseau de tiers lieux permettant de se former en proximité et mettant à disposition les outils numériques, notamment de réalité virtuelle.</p>	<p>Appel à manifestation d'intérêt "fabrique des territoires". Relevé de dossier le 30 juin 2020, 20 septembre 2020, 30 mars 2021, 30 septembre 2021. Lauréats disponibles au fur et à mesure sur societenumerique.gouv.fr/tierslieux/</p>																				
	<p>Inclusion numérique : Médiateurs numériques formés. Outils simples et sécurisés pour accompagner les aidants</p> <p>Lieux de proximité nombreux et ouverts à tous</p>	<p>Appel à projet. Les candidats sont évalués selon le nombre de conseillers déjà accueillis sur le même territoire. Etude des dossiers par l'ANCT régulièrement. Plus d'informations auprès de societe.numerique@anct.gouv.fr ou sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/inclusion-numerique. Candidature sur https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/</p>																				
	<p>Plan France TDH : Ces crédits supplémentaires seront d'abord mis à disposition des collectivités qui portent les projets de généralisation de la fibre optique. Ils permettront d'apporter les ressources nécessaires pour y procéder et, sur cette base, d'accélérer la contractualisation et le lancement dès 2021 des chantiers correspondants.</p> <p>En outre, ces investissements supplémentaires permettront de sécuriser l'éligibilité effective à la fibre optique des locaux les plus complexes à raccorder.</p>	<p>Appel à projet "cohésion numérique" : dossier de candidature téléchargeable, dépôt de dossier et contact sur http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/</p>																				

31 décembre 2021

31 décembre 2021

30 septembre 2021

30 septembre 2022

30 septembre 2021

Territoire

<p>Réhabilitation des aires permanentes d'accueil pour les gens du voyage : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont compétents pour l'entretien des aires permanentes d'accueil. Ils pourront demander une subvention pour les aires permanentes d'accueil inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les demandes doivent concerner des travaux de réhabilitation lourde.</p>	<p>Les EPCI peuvent contacter la DDT-M dont ils dépendent. Chaque DDT-M attribuera les aides suivant le circuit financier en vigueur pour la création d'aire et le cadre juridique existant mentionné à l'art. 4 de L.OI n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Informations supplémentaires sur https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/4dff-rehabiliter-les-aires-daccueil-pour-gens-du-v/</p>
<p>Dynamiques territoriales et contractualisation : Appel à manifestation d'intérêt pour le développement de 360 Fabriques de territoires préexistantes. L'État soutient à hauteur de 75 000 à 150 000 €, sur 3 ans, les fabriques de territoire, le temps pour ces structures de conforter leur équilibre économique.</p>	<p>Dépôt d'un dossier présentant son projet et le budget prévisionnel de 3 ans. Pour consulter le cahier des charges et déposer votre candidature : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-fabriques-de-territoire. Relevé de dossier le 20 septembre 2020, 30 décembre 2020, 30 juin 2021, 20 mars 2021 et 30 septembre 2021. Plus d'informations sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/appe-manifestation-interet-fabriques-territoires</p>
<p>Soutien aux commerces et à l'artisanat : Rénovation de 6000 cellules commerciales proposées à loyers modérés, création de plateforme d'e-commerce, etc. Les projets éligibles au fonds de restructuration des locaux d'activité devront respecter a minima les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une saisine de la collectivité concernée - une localisation dans un zonage réglementaire adossé, le cas échéant, à une ORT - une inscription dans un projet global de redynamisation du territoire - une justification économique étayée par une ingénierie amont bien calibrée - un bilan économique précis avec une estimation du déficit d'opération global après prise en compte d'autres sources de financement 	<p>Contactez le représentant de l'ANCT (souvent le préfet du département). Décision de fond d'engagement dès janvier 2021. Plus d'informations sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite et sur https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/collectivites/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite</p>
<p>Financement des collectivités locales pour des actions de soutien à l'économie de proximité : Piloté par la Banque des Territoires, cette mesure permet aux collectivités locales de financer des actions de relance de l'économie de proximité (forfait de 20 000 € par action) qui recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des prestations de diagnostic et d'ingénierie, notamment en matière d'analyse de l'impact de la crise et d'aide à la constitution d'un plan d'action, de stratégie numérique territoriale, de développement des circuits courts et de logistique urbaine durable - des actions collectives pour financer des managers de commerce et développer des solutions numériques (dont des plateformes e-commerce territoriales). <p>Pour les collectivités ayant des projets visant une reprise rapide de l'activité économique et l'accompagnement de la transformation numérique et environnementale de l'économie de proximité.</p>	<p>Contact pour les intercommunalités sur https://www.banquedesterritoires.fr/nos-dispositifs-de-relance-pour-le-commerce ou auprès de la banque des territoires. Les candidats ayant engagé des projets visant à accompagner la transformation numérique de l'économie de proximité à partir du 30 octobre 2020 et jusqu'au 31 octobre 2021 devront prendre attache avec la Banque des Territoires qui les accompagnera dans la concrétisation de leurs projets.</p>

Sur toute la période de France Relance

30 septembre 2021

31 octobre 2021

	<p>Fonds à l'émergence de projets du tourisme durable (1) : Le soutien au développement ou à l'adaptation d'activités de restauration durables (« 1000 restaurants »)</p> <p>L'accompagnement à la transition durable, et notamment à l'adaptation au changement climatique, des activités d'hébergement touristique, en particulier dans les territoires ruraux. La prise en compte de l'offre de loisirs et de transports touristiques au sein de ce volet, via une intégration au cahier des charges des appels à projets ou via une action spécifique, sera précisée d'ici fin septembre.</p> <p>Bénéficiaires : entreprises, associations, SCOP et SEM</p>	<p>Sont éligibles en priorité les communes considérées comme rurales soit les communes peu denses et très peu denses (selon la grille densité communale de l'INSEE) ; les communes de moins de 20 000 habitants dans les aires d'attraction des villes de moins de 200 000 habitants ; l'ensemble des petites villes de demain. Candidature sur https://agirpourlatransition.ademe.fr/</p>
	<p>Fond à l'émergence de projets du tourisme durable (2) : Accompagner l'émergence et la structuration d'une offre de slow tourisme à l'échelle de la Destination France en aidant les acteurs de la filière touristique à s'inscrire dans ce type d'offre. Le développement de cette offre permettra de limiter leur impact sur l'environnement et de s'engager dans la transition écologique. Soutenir la création et la montée en qualité d'offre, de dynamiser le réseau territorial d'acteur pour faire émerger des destinations de slow tourisme. Faciliter l'accès des projets entrepreneuriaux aux financements et à l'ingénierie.</p>	<p>Sont éligibles en priorité les communes considérées comme rurales soit les communes peu denses et très peu denses (selon la grille densité communale de l'INSEE) ; les communes de moins de 20 000 habitants dans les aires d'attraction des villes de moins de 200 000 habitants ; l'ensemble des petites villes de demain. Fin de la vague le 14 juin, mais d'autres vagues sont prévues pour l'automne.</p> <p>https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210407/slowtouris2021-83</p>
<p>Soutien aux personnes précaires</p>	<p>Soutien exceptionnel aux personnes en grande précarité : Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De construire de nouvelles structures : centres d'hébergement en zones tendues, structures modulaires, cuisines collectives pour les personnes vivant à l'hôtel. - De réhabiliter des structures existantes qui n'offrent pas des conditions de vie dignes aux personnes et les exposent à des risques en cas d'épidémie : centres d'hébergement avec dortoirs et sans sanitaires privés, foyers de travailleurs migrants vétustes, aires de gens du voyage ne correspondant pas aux normes sanitaires en vigueur. 	<p>Candidature sur https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/depot-de-candidature-appel-a-projet-2020-2021. Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté : https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete.</p> <p>3^e vague annoncée pour le 15 septembre 2021.</p>

Sur toute la période de France Relance

14 juin 2021